

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Oui.
~~M. Le Breton~~ Joseph Kerdouff - Mettre au
 bail civil nom du recteur

16 octobre 1908 jusqu'en 1917
 3, 6, 9 ans
 comme ci-dessus
 Obtenir 9 ans

au locataire (M. Le Breton)

M. Le Breton

M. Le Breton

Les spécifier :

Quatre francs (60 f)
 en octobre en un seul versement.

Oui et sera fait incessamment.



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?

9